

Arrêté fédéral I concernant le compte d'Etat de la Confédération suisse pour l'année 2004

du 2 juin 2005

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 126 et 167 de la Constitution fédérale¹,
vu le message du Conseil fédéral du 23 mars 2005²,
arrête:

Art. 1 Approbation

Le compte d'Etat de la Confédération suisse pour l'exercice 2004, qui se solde par

- un excédent de dépenses au compte financier de 2 776 547 844 francs,
- un excédent de charges au compte de résultats de 6 341 448 716 francs et
- un découvert de 92 909 538 039 francs au bilan,

est approuvé.

Art. 2 Frein à l'endettement

Le montant de 1 781 795 820 francs qui est en deça du plafond de dépenses est crédité au compte de compensation.

Art. 3 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, 31 mai 2005

Le président: Bruno Frick
Le secrétaire: Christoph Lanz

Conseil national, 2 juin 2005

La présidente: Thérèse Meyer
Le secrétaire: Christophe Thomann

¹ RS 101

² Non publié dans la FF.

